# REGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DES MINIBUS

### Article 1 – Conditions de la mise à disposition.

Le demandeur est autorisé à utiliser le minibus aux conditions suivantes :

- a) Une convention annuelle de mise à disposition sera établie et déposée au service des sports (annexe 1 ou site internet de la mairie); elle devra être accompagnée :
  - de la <u>liste des chauffeurs potentiels</u> et de leur permis de conduire.
  - de la copie d'une pièce d'identité de chaque chauffeur habilité
  - de <u>l'attestation d'assurance 'Responsabilité Civile' de l'association</u> (cette assurance n'intervient que pour les dommages causés aux tiers et non pour les dommages du minibus)
  - d'un chèque de caution de 600 € (libellé au nom de l'OMSEP)
- b) Le chauffeur doit être âgé de plus de 21 ans et être en possession de son permis de conduire depuis plus de trois ans.
- c) Lors de chaque demande de réservation, le conducteur désigné devra soussigné une attestation sur l'honneur (annexe 2 ou site internet de la mairie) indiquant qu'il n'est pas sous le coup d'une interdiction de conduite de véhicule à quelque titre que ce soit.

#### Article 2 – Procédure de réservation et de restitution.

#### a) La réservation :

La demande de réservation écrite sera déposée ou envoyé par mail au service des sports au moins 15 jours avant le déplacement prévu (Imprimé annexé à la présente convention – Annexe 3 ou sur site internet de la mairie).

omsep@ville-st-girons.fr sports@ville-st-girons.fr

La réponse sera transmise au service jeunesse 10 jours avant l'événement.

Dans le cas où le minibus serait utilisé successivement par deux utilisateurs différents, l'échange des clés et du livret de bord ainsi que l'état des lieux se feront en concertation entre ceux-ci.

# b) La mise à disposition :

# Véhicule du service jeunesse :

Un état des lieux sera effectué avant la prise en charge du véhicule par l'association et consigné sur le livret de bord (problèmes techniques, rayures, etc....).

Le parking du **Quai du Gravier** à proximité du Centre de Loisirs (ancienne école des Jacobins) constitue le lieu habituel de garage du véhicule.

Les clés du véhicule seront retirées au service Jeunesse de la Mairie de Saint-Girons (le vendredi avant 12h) pendant les heures d'ouverture du service.

Un livret de bord doit être rempli par l'utilisateur au départ et au retour du véhicule (voir dans la boîte à gants).

Le véhicule est mis à disposition avec du carburant et en état de propreté. L'utilisateur s'engage à refaire le niveau de carburant et à fournir la copie du ticket de caisse correspondant lors de la restitution des clés du véhicule.

### Véhicules de l'omsep : AA-477-WL & ER-520-KX

Un état des lieux sera effectué avant la prise en charge du véhicule par l'association et consigné sur le livret de bord (problèmes techniques, rayures, etc....).

Le parking <u>l'allée entre le foot et le rugby -stade Jo Boussion</u> constitue le lieu habituel de garage des véhicules de l'OMSEP et le minibus du service jeunesse sur <u>le parking Quai du Gravier.</u>

Les clés des véhicules AA et ER seront retirées au service des sports de la Mairie de Saint-Girons pendant les heures d'ouverture et au service jeunesse pour les clés du minibus CK.

Un livret de bord doit être rempli par l'utilisateur au départ et au retour du véhicule (voir dans la boîte à gants).

Le véhicule est mis à disposition avec du carburant et en état de propreté. L'utilisateur s'engage à refaire le niveau de carburant et à fournir la copie du ticket de caisse correspondant lors de la restitution des clés du véhicule.

# c) La restitution:

Au retour, le véhicule sera stationné à son emplacement de départ (**Quai du Gravier ou l'allée entre le foot et le rugby -stade Jo Boussion**).

Les clés seront remises au service Jeunesse ou au service des Sports, <u>le lundi matin avant 11h</u> lors de l'utilisation pendant le week-end.

### Article 3 – Conditions d'utilisation – Engagements du demandeur

L'utilisateur s'engage pendant la durée d'utilisation :

- à respecter les caractéristiques techniques du véhicule fournies par le constructeur ;
- à prendre toutes les précautions pour éviter le vol et la dégradation du véhicule en veillant notamment au verrouillage des portes;
- à conduire le véhicule dans le strict respect du Code de la Route;
- à veiller à préserver l'état du véhicule du point de vue mécanique, carrosserie et accessoires divers :
- à restituer le véhicule en état de propreté et si nécessaire à procéder à son nettoyage en veillant à ne pas endommager la carrosserie (support publicitaire);
- à assurer la sécurité, la surveillance et la discipline à l'intérieur du véhicule de manière à empêcher toutes dégradations et à limiter les risques d'accidents.

Il est notamment INTERDIT de fumer, boire ou manger à l'intérieur du véhicule.

### Laisser les minibus dans un état propre.

# Article 4 – Conduite à tenir en cas de vol, panne ou accident.

En cas de VOL du véhicule en cours d'utilisation, l'association s'engage à respecter les deux obligations suivantes :

- déclarer immédiatement le vol ou la tentative de vol aux autorités de police ou de gendarmerie ;
- remettre au service jeunesse ou à l'OMSEP (par l'intermédiaire du service des sports) le procès verbal de déclaration :
- se rapprocher des services de l'assistance garantie par le contrat d'assurance en vigueur.

<u>En cas de PANNE</u>, l'utilisation devra prendre contact avec un dépanneur dont l'assistance est garantie par le contrat d'assurance en vigueur (mettre en évidence le numéro d'assistance). L'utilisateur informera le service jeunesse ou l'OMSEP (par l'intermédiaire du service des sports) et

mentionnera les effets de la panne sur le livret de bord.

<u>En cas d'ACCIDENT</u>, les dispositions de déclaration amiable s'appliquent. Un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins, s'il y a lieu, sera remis au service jeunesse ou à l'OMSEP (par l'intermédiaire du service des sports).

En cas d'accident sans tiers, le conducteur du minibus devra remplir seul le constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre et le remettre au service jeunesse ou à l'OMSEP (par l'intermédiaire du service des sports).

Fait à	.le
Accepté le	par l'utilisateur